

Registre aux délibérations du Collège échevinal de Bech

Séance du Collège des bourgmestre et échevins du 2 juin 2023

Présents: M.M. KOHN Camille, bourgmestre ; BOHNENBERGER Emile et CLASSEN Norbert, échevins, KRING Alain, secrétaire

Absent : //

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

Objet : Règlement d'urgence concernant la réglementation au C.R. 129 à Zittig.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Attendu que les travaux d'infrastructure pour la réalisation du plan d'aménagement particulier « In der Acht » à Zittig vont commencer dans les prochains jours ;

Attendu que pendant la durée du chantier la chaussée du C.R. 129 sur le tronçon entre le croisement « Op der Drenk / Duerfstrooss » et la « Zëtteger-Gare » sera alors rétrécie ;

Attendu que le trafic y sera réglé par des feux tricolores ;

Considérant que ces travaux seront entamés vendredi, le 2 juin 2023;

Attendu que la signalisation afférente sera mise en place par l'Administration des Ponts et Chaussées, service régional d'Echternach;

Vu l'article 5, alinéa 3 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle que cette loi a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bech du 27 novembre 2013, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 18.02.2014, référence 322/13/CR ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins est dès lors appelé à prendre un règlement temporaire de circulation;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

Décide avec toutes les voix:

D'édicter le règlement d'urgence suivant :

Du vendredi, 2 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux, le C.R. 129 à Zittig, sur le tronçon entre le croisement « Op der Drenk / Duerfstrooss » jusqu'à la « Zëtteger-Gare » est règlementé comme suit :

La chaussée se rétrécit sur une voie de circulation.

La circulation y sera réglée par des feux tricolores et les panneaux de signalisation respectifs.

La signalisation afférente est mise en place par l'Administration des Ponts et Chaussées, service régional d'Echternach, conformément aux prescriptions du code de la route.

Le présent règlement est valable à partir du vendredi, 2 juin 2023 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Three handwritten signatures in blue ink, written in a cursive style, positioned below the text 'Suivent les signatures:'. The signatures are overlapping and appear to be official or personal signatures of the decision-makers.